

L'Arbresle, le 17 juillet 2023

SERVICE : Service développement économique
NOS REF : let 264_23
CONTACT : Élisabeth Méreau
TEL : 06.60.59.43.62
COURRIEL : elisabeth.mereau@paysdelarbresle.fr

Madame le Maire, Nathalie SORIN
Mairie de Lentilly
15 rue de la Mairie
69210 LENTILLY

Objet : Avis de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) concernant la modification n°5 du PLU de Lentilly, particulièrement sur le sujet du changement de destination du site dit de « L'Européenne ».

Madame le Maire,

J'ai pris connaissance de l'intention de la commune de Lentilly, qui mène la procédure de modification n°5 de son PLU, visant en particulier le changement de destination de trois bâtiments en friche situés en zone agricole, sur le site dit de « L'Européenne », afin de les transformer en locaux d'activités économiques (emprise au sol des bâtis de 2520 m², au sein d'une unité foncière représentant 18 095 m²).

La Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, compétente en matière de développement économique, n'émet pas d'objection à ce changement de destination. Au regard des caractéristiques de cette opération, il apparaît que le changement de destination des bâtiments de L'Européenne ne relève pas d'une opération d'aménagement de compétence communautaire. En effet, la Communauté de communes est compétente pour l'aménagement des Zones d'activités économiques (ZAE), au sens de la réglementation en vigueur, soit un foncier maîtrisé et aménagé par la collectivité, destiné à l'accueil d'activités économiques. Dans ce cas précis il ne s'agit pas d'un projet d'aménagement, mais d'une évolution du document d'urbanisme communal permettant un changement de destination de bâtiments agricoles, actuellement en l'état de friche, vers une destination économique. Dans ce contexte, il s'agit bien d'une compétence communale, la Communauté de communes n'a donc pas vocation à intervenir sur L'Européenne.

En outre, nous estimons que la demande de la commune de Lentilly ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du SCoT en matière de développement économique. Le SCoT permet en effet le développement d'activités économiques hors ZAE, et prévoit entre autres l'accueil de 7000 emplois dans ce développement en diffus.

Le site de L'Européenne, desservi par la départementale, situé à moins de 2 km du bourg de Lentilly, est potentiellement un site d'accueil favorable pour des activités artisanales compatibles avec l'environnement agricole du site. Les prescriptions paysagères et environnementales de la commune pour ce site vont d'ailleurs dans ce sens (interdiction de l'imperméabilisation des espaces extérieurs, végétalisation des espaces dédiés aux stationnements...).



Pour l'ensemble de ces raisons la CCPA estime que ce projet répond à un besoin d'implantations sur le territoire. Cette offre dans le diffus permettrait d'offrir une solution à des activités artisanales endogènes, non créatrices de nuisances, hors des ZAE au sein desquelles la pression foncière tend à bloquer le parcours résidentiel de certaines entreprises.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Pierre Jean ZANNETTACCI